

ARRETE DU MAIRE N° 2022-1209

Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine Service Espaces Publics

Rue Elsa Alvarado

Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON et Vice-président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature, Considérant la demande formulée par la Ville de Cenon tendant à réglementer la vitesse, le stationnement et le système de priorité sur la rue Elsa Alvarado à Cenon.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité de la circulation des rues et des riverains, et afin de procéder en toute sécurité aux travaux de mise en place des **nouveaux principes** de **stationnement** et de **circulation** ainsi que de la **signalisation** appropriée par **Bordeaux Métropole**.

Considérant qu'il y a lieu de refondre les textes en les séparant par secteurs de réglementation et rue par rue.

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

ARRETE

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: Cette fiche a pour objet de centraliser les arrêtés de Police par rue, pour simplifier et visualiser les mesures prises sur la **Rue Elsa Alvarado** à Cenon.

Cet arrêté abroge et remplace les arrêtés et articles précédents mentionnant la rue Elsa Alvarado.

La rue **Elsa Alvarado** se situe dans le haut Cenon, entre l'Avenue Roger Schwob et l'Allée de la Morlette.

ARTICLE 2:.REGLEMENT DU STATIONNEMENT

<u>STATIONNEMENT AUTORISE</u>: Aucun stationnement n'est autorisé sur la rue Elsa Alvarado.

STATIONNEMENT INTERDIT : Sur la totalité de la voie.

STATIONNEMENT des VEHICULES « Poids lourds » :

- En règle générale, le stationnement des véhicules de charge supérieure à 3,5 tonnes dits « poids lourds », ainsi que ceux transportant des matières dites dangereuses, est interdit sur l'ensemble de la Commune.

STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE et des FORAINS :

Le stationnement en caravane des gens du voyage et des forains **est interdit sur l'ensemble du territoire de la Ville**, au-delà du délai de **48 heures** fixé par la réglementation.

ARTICLE 3: REGLEMENT de CIRCULATION

LA CIRCULATION des VEHICULES « Poids lourds » :

- En règle générale, la circulation des véhicules de charge supérieure à 3,5 tonnes dits « **poids lourds** », ainsi que ceux transportant des matières dites dangereuses, **est interdite sur l'ensemble de la Commune**.

SENS de CIRCULATION

- La rue est à double sens de circulation dans sa totalité.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



ARRETE DU MAIRE N° 2022-1209

Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine Service Espaces Publics

Rue Elsa Alvarado

ARTICLE 4: LIMITATION de VITESSE et RALENTISSEUR

- Vitesse : Limitée à 30 km/heure sur la totalité de la rue.

ARTICLE 5: SYSTEME de PRIORITE

- La rue Elsa Alvarado est non prioritaire sur l'Avenue Roger Schwob et régie par un « STOP ».
- La rue Elsa Alvarado est prioritaire sur l'allée de la Morlette régis par des panneaux « Cédez le passage ».
- La **rue Elsa Alvarado est prioritaire** sur les sorties de Parking du centre commercial de la Morlette régie par des panneaux « STOP ».

ARTICLE 6: **PASSAGE PIETONS**:

- 1 passage piéton au niveau de la rue au niveau de l'intersection avec l'Avenue Jean Zay.
- 1 passage piéton en milieu de rue.
- 1 passage piéton au niveau de l'intersection avec l'allée de la Morlette.

ARTICLE 7: PISTE CYCLABLE ou AMENAGEMENT CYCLABLE: Néant

ARTICLE 8: La signalisation réglementaire concrétisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place par Bordeaux Métropole.

<u>ARTICLE 9</u> : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

<u>ARTICLE 10</u>: Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON. le 14 décembre 2022

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT

Date d'affichage: 26/12/2022

Pour le Maire, L'Adjoint aux Grands Travaux, Patrimoine Municipal et VRD,

Jean-Marc SIMOUNET